



Descriptif : PRIX PAYSAGE

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE:
2 juillet 2021 - 16 h 00

CONTEXTE

Conscients de l'importance de mettre en valeur et de protéger les paysages, des organismes de la région de la Capitale-Nationale ont adhéré à l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale et ont signé cette entente en avril 2019. L'Entente d'une durée de trois ans est gérée par Développement Côte-de-Beaupré et implique les partenaires suivants :

- Développement Côte-de-Beaupré
- MRC de La Côte-de-Beaupré
- MRC de Charlevoix
- MRC de Charlevoix-Est
- MRC de L'Île d'Orléans
- MRC de Portneuf
- Tourisme Charlevoix
- Communauté métropolitaine de Québec

Ces organismes ont convenu de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à :

- Soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs projets à caractère paysager
- Outiller les clientèles à l'égard des paysages
- Poursuivre l'animation et la concertation des acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des paysages
- Poursuivre la sensibilisation vis-à-vis l'enjeu de la mise en valeur et de la protection des paysages

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le PRIX PAYSAGE vise à :

- Sensibiliser les acteurs du milieu à l'importance de conserver et mettre en valeur les paysages
- Encourager les bonnes pratiques en matière de paysages
- Récompenser les initiatives en matière de paysages

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants sont habilités à soumettre un projet :

- Les organismes incorporés à but non lucratif (OBNL) et coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL
- Les municipalités locales
- Les municipalités régionales de comté
- Les organismes du secteur public ou parapublic
- Les entreprises privées
- Les individus

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont :

- Les aménagements : espaces publics, parcs, sentiers, sites préservés ou de découverte, les aménagements paysagers, forestiers, agricoles, etc.
- La mise en place de mesures incitatives ou de programmes innovateurs
- Les activités de sensibilisation ou d'interprétation du paysage
- L'affichage ayant un impact en regard du paysage (de nature commerciale, institutionnelle, publique, etc.)
- L'intégration, la transformation ou l'implantation d'un bâtiment de facture contemporaine
- La restauration de bâtiments ayant un impact sur les paysages
- Un projet déjà soumis ne peut être déposé à nouveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

La pertinence du projet :

- Contribue aux objectifs du PRIX PAYSAGE
- Cohérence avec les recommandations de l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages (voir annexe 1) et les recommandations du Plan paysage de la route 138 – si applicable (voir annexe 2)

Qualité du projet :

- Caractère novateur
- Caractère distinctif
- Approche de partenariat et de concertation

Retombées prévisibles :

- Impact sur la communauté;
- Accueil du projet dans le milieu;
- Intégration dans son environnement immédiat, naturel et bâti;
- Impact sur la qualité des paysages.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
Sophie De Blois - Chargée de projet
Développement Côte-de-Beaupré
(418) 827-5256 poste 208
Courriel : paysages@developpementcdb.com

ANNEXE 1

Recommandations de l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix Est

Corridors routiers

- Préserver les paysages de haute qualité (catégories 1 et 2)
- Améliorer la qualité des paysages de catégories 3 et 4
- Reconnaître les corridors routiers comme lieux de découverte des paysages
- Atténuer la visibilité des cicatrices paysagères à proximité des corridors routiers par des actions de sensibilisation et des mesures d'intégration (écrans végétaux, taille du site, réhabilitation, etc.)
- Aménager les entrées de villes et de villages
- Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux (résidentiels, agricoles, industriels)

Affichage commercial

- Éviter la multiplication et la concentration des enseignes et panneaux-réclames
- Proscrire l'affichage et les enseignes entre les routes littorales et le fleuve ainsi qu'entre les routes et les 3 rivières majeures

Carrières, gravières et sablières

- Élaborer une politique d'intégration et de restauration de sites
- Atténuer l'impact visuel des sites d'exploitation par la mise en place de mesures d'atténuation ou de règlements

Vallées

- Conserver les vues d'ensemble et les perspectives sur les villages afin de conserver la lisibilité du paysage
- Garder un fond de vallée ouvert
- Ménager des ouvertures visuelles sur les rivières et en faciliter l'accès
- Mettre en place des mesures d'atténuation pour l'intégration de bâtiments ou d'infrastructures (la forme de la vallée pouvant en amplifier l'impact)

Agriculture

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti agricole ainsi que les éléments paysagers (clôtures, haies, digues de roches) et les savoir-faire reliés à cette pratique
- Adopter une approche intégrée visant à consolider l'agriculture et concilier cette activité avec les autres usages du milieu

Villes, les villages et les entrées

- Maintenir, protéger et mettre en valeur les perspectives visuelles sur les villages
- Élaborer pour chaque village un plan d'aménagement et de mise en valeur des entrées

Fermeture des paysages suite à la contraction de l'espace habité

- Favoriser la diversification des reboisements par la sensibilisation et la mise en place de mesures fiscales
- Préserver les pâturages qui favorisent le maintien des ouvertures visuelles
- Instaurer un programme de gestion des friches

Villégiature

- Maintenir le couvert forestier afin d'harmoniser les développements avec la nature environnante
- Sensibiliser les promoteurs et les villégiateurs sur l'impact des nouveaux développements sur les paysages et leur présenter les moyens à mettre en œuvre pour les minimiser
- Préserver le caractère naturel des rives du littoral de l'estuaire et des lacs

Développement éolien

- Adopter des critères d'implantation des éoliennes pour une intégration réussie au plan paysager

Plans d'eau

- Conserver des accès publics aux lacs et aux rivières

Valorisation du patrimoine bâti, des petits patrimoines et des structures paysagères

- Réaliser des inventaires du patrimoine bâti et des petits patrimoines
- Mettre à jour les inventaires existants
- Préserver et mettre en valeur les structures agricoles paysagères (haies, clôtures, digues de roches, arbres solitaires) et les petits patrimoines
- Diffuser les guides sur le patrimoine bâti et paysager
- Sensibiliser la population sur la connaissance de ce patrimoine, de son importance et de sa restauration
- Mettre en place des programmes de rénovation et de restauration du patrimoine bâti et des petits patrimoines

Littoral du fleuve

- Conserver et aménager des accès publics au fleuve ou des sites d'observation
- Protéger et mettre en valeur les milieux humides

ANNEXE 2

Recommandations du Plan paysage de la route 138 – si applicable

Mesures générales

Les traversées d'agglomération

La démarche d'aménagement de la traversée d'agglomération requiert que la municipalité prenne les mesures suivantes :

- conférer un caractère distinctif propre à chaque village traversé par la route 138 par le choix des éléments qui seront intégrés au design du corridor routier;
- travailler à une signature unifiée du langage de petit patrimoine des propriétaires riverains (choix de matériaux et de couleur), s'inspirer des matériaux et des ressources locales en recourant, notamment, au travail de la pierre, du bois et des techniques développées par les artisans de la région;
- créer une place ou bande d'arrêt en marge de la route (associé ou non à un point de service) à un point de traverse piétonne pour que le visiteur puisse faire une pause; équiper cette place de mobilier et d'information sur le village traversé;
- bonifier l'aménagement du corridor routier incluant les propriétés riveraines sur le plan de la sécurité de tous les usagers et de la fluidité de sa fonction de transit; lui conférer un caractère d'urbanité;
- structurer et unifier l'aménagement des propriétés existantes dès l'entrée dans la ville notamment en matière de stationnement, d'affichage et d'entreposage;
- planter la marge de recul (avant-plan) d'équipements commerciaux ou d'entreposage selon divers dispositifs permettant de filtrer la vue sur les équipements de proximité, sans restreindre la vue sur le panorama et faire un choix d'espèces végétales donnant une signature distinctive au milieu traversé et pouvant s'inspirer de l'environnement (maritime pour le fleuve, forestier pour les Laurentides).

Les lieux de découverte

Les mesures qui permettent de réaliser ce type d'intervention sont:

- orienter le visiteur pédestre ou cycliste vers l'ancien tracé de la route 138 pour offrir une alternative de circulation en chaussée partagée sur des routes moins fréquentées;
- créer un pictogramme pour identifier les routes et sentiers qui ont valeur d'attrait pour la promenade ou la marche;
- baliser ces routes ou chemins avec des bornes qui leur confèrent un caractère distinctif d'une route de transit;
- positionner aux entrées de chaque municipalité un panneau (code brun du MTQ) avec pictogrammes de signalisation des attraits thématiques du territoire/points de visite (point de vue, halte, rivière, croix, cimetière/église, architecture, monument, etc.) et signaler la distance au raccordement de la route (ou chemin) de destination;

- intégrer un marquage au sol et un élément signalétique (panneau, portail, édicule, colonne ou borne) ainsi qu'une voie de dégagement pour les véhicules se dirigeant vers la route/chemin de destination en collaboration avec le ministère des Transports du Québec;
- rendre accessible la rive du fleuve, les embouchures et corridors des rivières et créer une structure de fiducie foncière pour pérenniser les usages publics et permettre les interventions d'aménagement ou de protection;
- lors de la réfection des ponts, au-dessus des cours d'eau, s'assurer que les nouveaux garde-corps permettent un accès visuel (éviter l'utilisation de garde-corps en béton de type New Jersey) vers la rivière traversée, tout en répondant aux normes du ministère des Transports du Québec.

La forêt

Les recommandations sont de :

- établir un corridor écologique d'une largeur d'au moins 100 mètres de part et d'autre de la route 138 dans les secteurs forestiers ou en friche;
- replanter le corridor avec la diversité des espèces représentatives des peuplements anciens de la région adaptées aux conditions édaphiques et climatiques du territoire et aux conditions des abords routiers;
- favoriser l'évolution du corridor vers une diversification et un étalement accru de la longévité des peuplements afin d'obtenir un caractère forestier stable et typique du patrimoine forestier de la région ou du milieu local.

Le verdissement

On parle ici d'une stratégie de réhabilitation des composantes de la signature artistique régionale qui vise à :

- planter (reboisement, naturalisation ou verdissement) en continu les masses boisées existantes afin de créer des ensembles boisés d'intérêt et des unités visuelles fortes dans le paysage;
- naturaliser les pentes dans les secteurs à dominante boisée en voie d'urbanisation où l'impact visuel du mitage est marqué;
- intégrer les rubans résidentiels de part et d'autre de la route 138 à une trame verte de largeur variable, mais d'au moins 10 mètres avec un indice de canopée d'au moins 30 %;
- mettre en place des zones tampons densément plantées (avec talus au besoin) pour fermer les vues sur des activités industrielles ou d'entreposage en bordure de la route 138;
- identifier, en périphérie de la route 138, les dispositifs de plantation permettant de réduire ou masquer l'impact visuel de leur présence dans chaque secteur où les lignes de transport d'énergie sont visibles à partir de la route.

Les haltes

Son aménagement doit prévoir de :

- développer des outils d'interprétation mettant en valeur le développement de la région dans les haltes, tant dans ses aspects culturels, économiques, et environnementaux sous l'angle de la découverte du milieu local;
- pourvoir les haltes d'une table d'orientation avec indication des lieux-dits de la région;
- identifier toute halte ou belvédère dès l'entrée de la municipalité par un pictogramme précisant les services disponibles (information, pique-nique, quai, départ de promenades, disponibilité de guide, etc.);
- relier la halte avec les autres haltes du parcours pour en créer un réseau régional d'informations et de référence (via une application informatique) pour se guider sur le territoire;
- favoriser l'arrêt du voyageur en équipant toute halte (à proximité d'un milieu villageois ou d'un attrait de promenade et de visite locale) de bornes de recharge électrique et l'informer sur leur disponibilité dans les autres haltes du trajet;

Le paysage, produit de terroir

Voici des mesures qui peuvent contribuer à cet objectif :

- privilégier l'ensemencement d'espèces indigènes dans la région ou acclimatées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité dans une approche de gestion différenciée des espaces verts;
- rendre les cours d'eau traversés par la route régionale visuellement accessibles;
- contrecarrer la diminution ou l'abandon de l'agriculture par l'introduction de productions diversifiées mettant en valeur des traits particuliers du terroir;
- rechercher une mise en valeur des bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial par une réutilisation qui soit compatible avec le milieu et les activités environnantes en partenariat avec les propriétaires concernés.

Les vues

Il faut agir sur les sites prioritaires qui seront identifiés par chaque municipalité et les mesures qui doivent être mises en place sont de :

- adapter la notion de servitude de vue au dégagement des vues à partir de la route 138 sur le fleuve et les panoramas laurentiens;
- créer une entente de servitude volontaire avec les propriétaires pour assurer la pérennité de l'accessibilité de la vue;
- soutenir l'activité agricole comme composante essentielle du maintien de l'ouverture des panoramas en documentant dans chaque municipalité les propriétés concernées par la protection des vues, en rencontrant les propriétaires, en identifiant les cibles d'intervention (activité agricole, entretien des lisières, etc.);

- identifier les sites industriels/commerciaux visibles à partir du corridor routier (poste de transformation, sablière, gravière, carrière, entreposage d'équipements ou de matériel) et recommander des mesures d'intégration voire de fermeture visuelle.

Les scènes

Chaque scène constitue la signature artistique d'une expérience esthétique offerte au visiteur et doit être utilisée comme référence dans chaque halte du trajet.

- Définir, à la suite d'un relevé photographique, le cadrage de la scène à protéger ainsi que la distance sur laquelle cette scène doit conserver ses caractéristiques;
- Identifier les cicatrices paysagères altérant sa valeur visuelle ainsi que les mesures correctrices et d'intégration;
- Développer le plan lumière (pouvant inclure le sonore selon les cas) de chaque mise en scène en associant l'éclairage des ensembles architecturaux, les éléments naturels distinctifs et le balisage de la circulation sur les lieux / espaces qui y sont associés.